

## PAC 2010 : quels impacts, quelles opportunités pour la ferme Indre ?

### Mieux comprendre l'origine de la réforme et les mécanismes en jeu

La dernière grande réforme de la PAC date de 2003. Elle a introduit :

- **le découplage des aides** : mise en place des Droits à Paiement Unique (DPU) sur la base de références historiques ;
- **la conditionnalité** : le versement des aides PAC est conditionné au respect d'un certain nombre de règles dans différents domaines ;
- **la modulation** : un prélèvement sur l'ensemble des aides du premier pilier (DPU + aides couplées) permet de financer un 2<sup>nd</sup> pilier (ICHN – Indemnités Compensatoires de Handicaps Naturels, Mesures Agro-Environnementales - MAE).

Le « **bilan de santé** » que l'on connaît aujourd'hui constitue un « bilan à mi-parcours » qui **était prévu dans la PAC de 2003**. L'objectif était d'**adapter les décisions prises en 2003 au contexte du moment** : volatilité des prix, augmentation des épizooties, insécurité alimentaire dans le monde, exigences sanitaires et environnementales.

### Au niveau Européen...

Les ministres Européens de l'Agriculture ont ainsi adopté, dans le cadre du Conseil européen du 20 novembre 2008, les nouvelles règles de la Politique Agricole Commune (PAC). **L'accord obtenu fixe pour l'ensemble des États membres un certain nombre de règles communes :**

- elle encourage le découplage total des aides qui étaient encore couplées,
- augmentation progressive de la modulation,
- suppression de l'obligation du gel obligatoire (dès 2009)
- suppression de l'Aide aux Cultures Énergétiques (ACE) d'environ 45€/ha

### Au niveau Français...

Par ailleurs, cet accord permet aux États qui le souhaitent d'utiliser une « **boîte à outils** », **pour réorienter les aides**. La France va alors décider d'en utiliser deux :

- l'article 63, qui permet, à partir de nouveaux découplages, d'orienter une partie de ces **nouvelles aides découplées vers des secteurs spécifiques** (herbe, maïs fourragers...);
- l'article 68, qui permet quant à lui de **créer**, à partir d'un prélèvement sur l'ensemble des aides du 1<sup>er</sup> pilier, de **nouvelles aides ciblées vers des productions plus « fragiles »** (aide aux ovins/caprins, aide au lait de montagne...).

### Que deviennent vos aides actuelles ?

**NB : L'ensemble des informations, chiffres et calculs ont été réalisés à partir des données connues au moment de l'écriture de l'article. Un certain nombre de points vont probablement encore évoluer.**

**Les chiffres utilisés sont indicatifs : ce sont des valeurs approximatives issues de simulations. Les chiffres utilisés dans les exemples ont uniquement vocation à illustrer les mécanismes en jeu.**

### Les aides actuelles

#### 1<sup>er</sup> pilier : DPU et aides couplées

Les DPU ont été calculés en France à partir des références historiques de l'exploitation (2000-2002).

Cette réforme a également permis de maintenir certaines aides couplées en tout ou partie. Ainsi, sont restées couplées en France :

- la Prime au Maintien du troupeau de la Vache Allaitante (PMTVA),
- les aides aux Céréales et OléoProtéagineux (COP) à raison de 25%,
- la Prime à la Brebis (PB) à raison de 50%,
- la Prime à l'Abattage (PAB) à raison de 100% pour les veaux et 40% en gros bovins

D'autres aides sont restées couplées au niveau communautaire cette fois-ci, notamment l'aide aux protéagineux et l'aide aux cultures énergétiques.

En outre, **dès 2009, l'ensemble des DPU deviennent « normaux », du fait de la suppression de l'obligation de gel des terres**. Ainsi, les DPU « jachère » n'existent plus : vous les conservez dans votre portefeuille de DPU (même nombre, même valeur), mais ils sont qualifiés de « normaux » au même titre que les autres, et peuvent être activés sur l'ensemble des parcelles admissibles de votre exploitation.

**2<sup>ème</sup> pilier : ICHN et MAE**

L'ICHN – Indemnité Compensatoire de Handicaps Naturels est versée aux éleveurs de la zone défavorisée du département qui respectent les conditions d'attribution : chargement, superficies primables, nombre d'UGB, etc.

Les MAE – Mesures Agro-Environnementales, peuvent être contractualisées pour une durée de cinq ans. Les principales sont la PHAE2 –

Prime Herbagère Agro-Environnementale, les mesures de conversion ou de maintien de l'Agriculture Biologique (CAB et MAB), et les MAETER – Mesures Agro-Environnementales Territorialisées, qui concernent des territoires bien délimités (Zones Natura 2000 Grande Brenne, Vallées de l'Anglin et de la Creuse et leurs affluents et Plateau de Chabris – La Chapelle Montmartin et certains périmètres de captage prioritaires).

**Comment vos aides vont-elles être transformées ?**

**1<sup>ère</sup> étape** : les aides couplées actuelles (PMTVA, COP, PB et PAB) sont découplées en tout ou partie.

Une partie du découplage est réaffectée dans le portefeuille de DPU de l'exploitant ; l'autre partie est orientée vers l'herbe, le maïs fourrage... sous forme de revalorisation de DPU.

**2<sup>ème</sup> étape** : de nouvelles aides couplées sont créées pour soutenir les productions fragiles, à partir d'un prélèvement de 5% sur l'ensemble des aides 1<sup>er</sup> pilier.

**3<sup>ème</sup> étape** : la modulation augmente de 1% par an pour atteindre 10% en 2012.

**1<sup>ère</sup> étape : découplages**

L'article 63 a permis à la France de découpler les aides encore couplées, selon les modalités suivantes :

Aides couplées en 2009	Découplages	« cagnotte générale » => c'est la part qui va permettre de financer les DPU herbe et maïs	« tirelire de l'éleveur » => c'est la part que l'éleveur va récupérer dans ses DPU
COP : 86€	Total	48€ (55%)	38€ (45%)
PB : 14€	Total	2€ (13%)	12€ (87%)
PAB GB : 32€	Total	4€ (13%)	28€ (87%)
PAB Vx : 50€	Total	7€ (13%)	43€ (87%)
PMTVA : 250€ (40 1 <sup>ères</sup> vaches) puis 226€ (41 et +)	Partiel	25€	25€

Ainsi, **seule la PMTVA reste en partie couplée** : son nouveau montant est donc d'environ 200€ pour les 40 1<sup>ères</sup> vaches, puis de 176€ pour les suivantes au lieu de respectivement environ 250€ et 226€.

**Les autres aides couplées n'existeront plus** : une partie sera réaffectée aux DPU historiques (voir tableau), l'autre sera réorientée vers l'herbe, le maïs fourrage ou les légumes et pommes de terre sous forme de dotation en DPU.

La référence des réaffectations sera l'année la plus favorable pour l'exploitant entre 2005 et 2008.

**- Dotation en DPU attribuée aux producteurs d'herbe**

Une dotation en DPU va être attribuée pour toutes les surfaces en prairies (année 2008) déclarées à la PAC par les éleveurs, selon le tableau ci-dessous. Cette dotation sera réintégréée dans les DPU historiques de l'éleveur.

Chargement	50 premiers ha	À partir de 51 ha
> 0,8 UGB/ha	80€/ha	35€/ha
De 0,5 à 0,8 UGB/ha	50€/ha	20€/ha
< 0,5 UGB/ha	50€/ha calculé (1ha = nb UGB x 2)	0€/ha

La transparence GAEC s'applique au plafond des 50 ha.

Le chargement cité est le **chargement PHAE2 : nb UGB / (PN + PT + PT5)**

Les surfaces en céréales autoconsommées ne sont pas prises en compte (chargement ICHN).

Les animaux pris en compte dans le calcul des UGB sont les suivants (liste non exhaustive) :

Catégorie d'animaux	Animaux pris en compte	Conversion en UGB
<b>BOVINS</b>	Nombre d'UGB moyennes présentes sur l'exploitation durant l'année civile précédente. Ce nombre est celui figurant en base de donnée nationale d'identification (BDNI), qui vous est notifié chaque année au printemps.	1 bovin de 6 mois à 2 ans = 0,6 UGB 1 bovin de plus de 2 ans ou vache ayant vêlé = 1 UGB
<b>OVINS</b>	Nombre de brebis déterminées au titre d'une demande de prime à la brebis (PB). Il faut donc que votre demande de PB ait été éligible et déposée dans les délais.	1 brebis-mère ou antenaïse âgée au moins d'1 an = 0,15 UGB
<b>CAPRINS</b>	Nombre de chèvres-mères ou caprins âgés au moins d'1 an.	1 chèvre-mère ou 1 caprin âgé au moins d'1 an = 0,15 UGB
<b>EQUIDES</b>	Nombre d'équidés âgés de plus de 6 mois, identifiés selon la réglementation en vigueur et non-déclarés à l'entraînement au sens des codes des courses.	1 équidé de plus de 6 mois = 1 UGB

La plupart des éleveurs du département ont un chargement supérieur à 0,8 UGB/ha : ils se verront donc attribuer une dotation de 80€/ha de prairie pour les 50 premiers ha, puis de 35€/ha pour les hectares de prairie suivants.

#### **- Dotation en DPU attribuée aux producteurs de maïs**

Elle est de 20€/ha pour 15 ha maximum, pour les exploitants détenant au moins 10 UGB.

Année de référence : « meilleure année » entre 2005 et 2008.

### **2<sup>ème</sup> étape : Création de nouvelles aides couplées à partir d'un prélèvement de 5% sur l'ensemble des aides du 1<sup>er</sup> pilier**

L'article 68 permet à la France, à partir d'un **prélèvement de 5% sur l'ensemble des aides du 1<sup>er</sup> pilier, de créer de nouvelles aides couplées**, afin de soutenir les productions « fragilisées » :

#### **- Aide aux ovins et aux caprins :**

Éleveurs éligibles : détenir **au moins 50 brebis ou 25 chèvres**

Montant : environ 12€/chèvre et 19€/brebis (montant exact défini en fin de campagne, en fonction du nombre d'animaux à primer)

Conditions d'obtention :

- détention pendant 100 jours à compter du 1<sup>er</sup> février
- les brebis ou les chèvres éligibles sont des femelles qui ont mis bas au moins une fois ou sont âgées au moins d'un an ; le remplacement par des agnelles ou chevrettes est possible pendant le période de détention à condition que celles-ci soient identifiées dans les 7 jours suivant leur naissance, et dans la limite de 20% des effectifs primés.
- respect des règles d'identification et de localisation des animaux

- pour les ovins : **critère de productivité de 0,5 agneau par brebis** (adaptation possible au niveau départemental)

- aide majorée (3€) : pour les producteurs d'ovins adhérents d'une OP, et pour les producteurs de caprins adhérents au code caprin ou au Guide de Bonnes Pratiques d'Hygiène (GBPH)

- plafonnement à 400 chèvres par exploitation (transparence GAEC)

Dépôt de la demande : à la DDAF entre le 1<sup>er</sup> et le 31 janvier de l'année

#### **- Aide à la diversité de l'assolement**

Agriculteurs éligibles : consacrer au moins 70% de la SAU en grandes cultures

Montant : 25€/ha de sole cultivée (avec sole cultivée = SCOP + PT + gel annuel)

Conditions d'obtention :

- planter en 2010 sur la sole cultivée au moins 4 cultures différentes, chacune devant représenter au moins 5% de la sole cultivée
- présence au minimum d'une culture d'oléagineux ou de protéagineux représentant au moins 5% de la sole cultivée

- la culture la plus représentée couvre moins de 45% de la sole cultivée
  - les trois cultures les plus représentées et le gel annuel représentent moins de 90% de la sole cultivée
  - non cumulable avec la MAE rotationnelle
- Dépôt de la demande : dans la déclaration de surfaces (avant le 15 mai 2010)

#### - Aide au maintien de l'Agriculture Biologique (AB)

Agriculteurs éligibles : exploitants disposant de parcelles conduites dans le respect du cahier des charges de l'AB l'année de la demande d'aide

Montant : environ 100€/ha pour les cultures annuelles ou les prairies temporaires, et 80€/ha pour les prairies permanentes et prairies temporaires de plus de cinq ans

Conditions d'obtention :

- il n'est pas nécessaire que l'exploitation soit totalement engagée en AB pour bénéficier de l'aide
- cette aide n'est pas cumulable pour une exploitation avec une MAE pour le maintien de l'AB
- cette aide n'est pas cumulable pour une parcelle avec une MAE pour le maintien de

l'AB et avec une procédure de conversion en cours

- l'exploitant doit respecter le cahier des charges de l'AB l'année de la demande d'aide pour chaque parcelle pour laquelle l'aide est demandée

Dépôt de la demande : dans la déclaration de surfaces (avant le 15 mai 2010)

#### - Aide supplémentaire aux protéagineux

Agriculteurs éligibles : producteurs de protéagineux (pois, féverole, lupin doux) et 1<sup>ère</sup> année d'implantation de légumineuses fourragères (luzerne, trèfle, sainfoin, en pures ou en mélanges de légumineuses) ; seules les nouvelles surfaces en légumineuses fourrages implantées sur un précédent COP pourront être aidées.

Montant : environ 150€/ha en 2010, auxquels s'ajoute la prime couplée de 55,57€/ha pour les protéagineux uniquement, puis 125€/ha en 2011 et 100€/ha en 2012

Conditions d'obtention :

- les semis doivent être réalisés avant le 31 mai
- les protéagineux doivent être récoltés après le stade de la maturité laiteuse

Dépôt de la demande : dans la déclaration de surfaces (avant le 15 mai 2010)

### 3<sup>ème</sup> étape : augmentation de la modulation pour atteindre 10% en 2012

La modulation est un prélèvement sur l'ensemble des aides du 1<sup>er</sup> pilier qui sert à alimenter le 2<sup>ème</sup> pilier. Ce deuxième pilier est constitué entre autres de l'ICHN, et des Mesures Agro-Environnementales (MAE) dont la Prime Herbagère Agro-Environnementale (PHAE2) ou les MAE Territorialisées (MATER) par exemple.

**Elle se montait à 7% en 2009, et va augmenter de 1% par an pour atteindre 10% en 2012.** Cette augmentation va permettre, entre autres, de financer la nouvelle MAE Rotationnelle.

#### - MAE Rotationnelle

Agriculteurs éligibles : consacrer au moins 60% de la SAU en grandes cultures (COP)

Montant : 32€/ha engagé/an, pendant 5 ans (ouvert uniquement en 2010)

Engagements :

- engager au moins 70% de la surface éligible de l'exploitation

- planter chaque année au moins 4 cultures éligibles différentes en plus du gel

- la culture majoritaire doit être inférieure ou égale à 50% de la surface engagée

- les 3 cultures majoritaires et le gel doivent être inférieures ou égales à 90% de la surface engagée

- sur une même parcelle engagée : le retour d'une même culture 2 années de suite est interdit (sauf pour les PT) ; Au moins 3 cultures différentes en 5 ans (2 cultures pour les PT)
- il n'y a pas de surface minimum à engager ; la mesure est plafonnée à 7600€/ exploitation / an.

- non cumulable avec l'aide à la diversité des assolements

Dépôt de la demande : au moment du dossier PAC 2010 (avant le 15 mai 2010)

**Mise en application avec un cas concret**

50 vaches allaitantes (45 droits PMTVA, 5 PAB Gros bovins) et 100 chèvres.

Notre exploitation :

140 ha dont 50 ha de PN, 20 ha de PT5, 30 ha de PT, 5 ha de maïs ensilage, 20 ha de blé, 5 ha de triticale, 10 ha de colza.  
138 DPU à 150€

**Attention**, les montants utilisés sont indicatifs : ce sont des valeurs approximatives issues de simulations. Les chiffres utilisés dans ces exemples ont uniquement vocation à illustrer les mécanismes en jeu.

**Ses aides 1<sup>er</sup> pilier en 2009 :**

Aides couplées		Aides découplées	
COP	86€ x 40 ha SCOP	3440€	DPU <sub>2000-2002</sub> (138 ha x 150€) 20700€
PMTVA	(40 x 250€) + (5 x 226€)	11130€	
PAB GB	5 x 32€	160€	
PAB Vx	-	-	
PB	-	-	
<b>TOTAL avant modulation</b>		<b>14730€</b>	<b>20700€</b>
<b>TOTAL après modulation (7%)</b>		<b>13699€</b>	<b>19251€</b>

**1<sup>ère</sup> étape : découplages (sans compter la modulation) :**

Aides couplées		Aides découplées	
COP	-	0€	DPU <sub>2000-2002</sub> (138 ha x 150€) 20700€
PMTVA	(40 x 200€) + (5 x 176€)	8880€	DPU <sub>COP-PMTVA-PAB-PB</sub> COP : 38€ x 40 ha PMTVA : 25€ x 45 PAB : 28€ x 5 PB : 12€ x 0 2785€
PAB GB	-	0€	DPU <sub>Herbe</sub> (50 ha x 80€) + (50 ha x 35€) 5750€
PAB Vx	-	-	DPU <sub>Maïs</sub> 5 ha x 20€ 100€
PB	-	-	
<b>TOTAL</b>		<b>8880€</b>	<b>TOTAL 29335€</b>

**2<sup>ème</sup> étape : prélèvement de 5% sur les aides 1<sup>er</sup> pilier et création de nouvelles aides couplées (sans compter la modulation) :**

Aides couplées		Aides découplées	
<b>TOTAL après prélèvement 5%</b>	8880€ x 0,95	8436€	<b>TOTAL après prélèvement 5%</b> 29335€ x 0,95 27868€
<b>Aide ovins/caprins</b>	100 chèvres x 12€	1200€	
<b>TOTAL avant modulation</b>		<b>9636€</b>	<b>TOTAL 27868€</b>

L'éleveur possède 100 chèvres éligibles. Il peut donc bénéficier de l'aide aux ovins/caprins qui se monte à 12€/tête dans notre exemple. En contrepartie, un prélèvement de 5% (**x0,95**) a été effectué sur l'ensemble de ses aides 1<sup>er</sup> pilier : PMTVA + l'ensemble de ses DPU.

**3<sup>ème</sup> étape : modulation (8%) => ses aides 1<sup>er</sup> pilier en 2010:**

Aides couplées		Aides découplées	
<b>TOTAL après modulation (2010 : 8%)</b>		<b>8865€</b>	<b>TOTAL 25639€</b>

Voilà les aides nettes que va toucher l'éleveur. Par rapport au tableau précédent, un pourcentage de 8% (**x 0,92**) de l'ensemble de ses aides 1<sup>er</sup> pilier a été prélevé pour alimenter le second pilier (modulation).

L'impact du bilan de santé sur les aides 1<sup>er</sup> pilier de différents systèmes d'élevage ou de polyculture-élevage du département :

#### En bovins lait :

	Lait dominant		Lait et cultures	Lait + Viande
<b>Caractéristiques du système</b>	46 VL 91 ha Mi maïs – mi herbe 337 000 L	60 VL 110 ha Maïs dominant 489 000 L	65 VL 180 ha Maïs dominant 562 000 L	60 VL + 67 VA 181 ha Herbager 428 000 L
<b>Impact du bilan de santé</b>	- 8% d'aides, 332€/ha en 2008 307€/ha en 2012	- 13% d'aides, 391€/ha en 2008 346€/ha en 2012	- 17% d'aides, 376€/ha en 2008 321€/ha en 2012	+2% d'aides, 233€/ha en 2008 237€/ha en 2012

#### En caprins

	Caprins spécialisés	Caprins + BV	Caprins + cultures
<b>Caractéristiques du système</b>	35 ha de SAU dont 26,5 ha de SFP Vente en lait 170 chèvres	20 ha de SAU dont 9 ha de SFP Vente en fromages 65 chèvres	90 ha de SAU dont 53 ha de SFP Vente en lait 120 chèvres + 40 vaches
<b>Impact du bilan de santé</b>	+ 122% d'aides : 80€/ha en 2008 177€/ha en 2012	+ 16% d'aides : 175€/ha en 2008 203€/ha en 2012	+ 3% d'aides : 240€/ha en 2008 247€/ha en 2012

#### En bovins viande

	Bovins viande spécialisés	Bovins viande avec cultures en complément	Bovins viande + cultures
<b>Caractéristiques du système</b>	95 ha de SAU dont 85 d'herbe 62 VA Production de brouards lourds et de femelles finies	200 ha dont 180 d'herbe 140 VA Production de brouards de 10 mois et des vaches finies	110 ha de SAU dont 73 d'herbe 64 VA Production de brouards précoces associés à des cultures
<b>Impact du bilan de santé</b>	+ 0% d'aides : 301€/ha en 2008 302€/ha en 2012	- 4% d'aides : 316€/ha en 2008 302€/ha en 2012	- 5% d'aides : 271€/ha en 2008 258€/ha en 2012

#### En ovins

	Ovins spécialisés	Bovins viande / ovins	Ovins viande + cultures
<b>Caractéristiques du système</b>	70 ha SAU dont 65 ha SFP 500 brebis Production d'agneaux : 30% en contre saison (vente de décembre à mars) et 70% en saison	70 ha de SAU dont 67 ha SFP 40 VA 200 brebis : 30% en contre saison (vente de décembre à mars) et 70% en saison	150 ha de SAU dont 25 ha de SFP 250 brebis 100% contre saison ; production d'agneaux de bergerie
<b>Impact du bilan de santé</b>	+ 87% d'aides : 225€/ha en 2008 420€/ha en 2012	+ 21% d'aides : 351€/ha en 2008 426€/ha en 2012	- 4 % d'aides : 310€/ha en 2008 297€/ha en 2012

#### En porcins et aviculture

Les productions porcines et avicoles n'étant pas directement aidées, elles ne subissent pas en tant que tel l'impact de cette réforme de la PAC. Par contre, les productions annexes, grandes cultures ou production bovine, sont elles touchées (le cas échéant, se reporter aux systèmes décrits plus haut).

	Systèmes céréaliers	
<b>Caractéristiques du système</b>	100 ha de SCOP Potentiel agronomique moyen	150 ha de SCOP Potentiel agronomique moyen
<b>Impact du bilan de santé</b>	- 21% d'aides : 320€/ha en 2008 251€/ha en 2012	- 21% d'aides : 327€/ha en 2008 258€/ha en 2012

## Conclusion

Globalement, la ferme Indre va perdre une partie des aides PAC qu'elle touchait avant le bilan de santé, dans des proportions différentes selon que l'orientation des productions soit plutôt céréalière ou herbagère.

Les systèmes ovins et caprins sortent gagnants, grâce à la prime qui leur est dédiée et la dotation en DPU herbe.

Les systèmes allaitants et laitiers herbagers se maintiennent, alors que ceux qui associent à leur production bovine des céréales perdent entre 5 et 15% de leurs aides.

Les systèmes purement céréaliers, ou associés à des élevages hors sol sont les grands perdants de cette réforme.

**Envisager l'opportunité des nouvelles primes couplées et MAE, oui, mais pas à n'importe quel prix !** Chaque option doit être étudiée rigoureusement, et ne doit pas se faire au détriment des résultats techniques, car cela annulerait à coup sûr le bénéfice de l'aide.

La maîtrise des coûts de production, l'adaptation de son système d'exploitation au contexte économique restent donc toujours primordiaux. Si l'exploitation comporte plusieurs ateliers, il faut veiller à la cohérence de l'ensemble tant au niveau du travail (éviter le cumul des pointes de travail), qu'au choix des itinéraires techniques en fonction des objectifs fixés.



## Des pistes pour s'adapter

- **Planter des légumineuses**, en pur ou en mélange (prairies multi-espèces) : elles permettent d'économiser de l'engrais azoté, et améliorent la qualité des fourrages, afin de gagner en autonomie de protéines.

- **Gérer l'herbe** : « Cultivez vos prairies ! ». La bonne gestion du système fourrager est la première clé de la réussite vers l'autonomie alimentaire. Bien valoriser le pâturage (calendrier de pâturage), optimiser la fauche et la qualité des stocks récoltés, favoriser les prairies productives, robustes et de qualité, sont autant d'objectifs à atteindre pour tendre vers l'autonomie. La gestion de la fertilisation des prairies est également essentielle : aidez-vous d'un plan de fumure prévisionnel spécial prairies pour gérer l'azote au plus juste, et des analyses d'herbe pour le phosphore et la potasse.

- **Optimiser l'utilisation des engrais de ferme** : les engrais de ferme sont une richesse à ne pas négliger. Dans bien des cas, ils permettent de réduire, voire même de supprimer l'apport d'engrais de fonds, et de réduire la facture d'engrais azotés. En outre, ils constituent une source d'oligo-éléments et augmentent le stock de matière organique du sol ; pour certains d'entre eux (les fumiers notamment), ils participent au maintien du pH des sols.

- **Valoriser les céréales et les protéagineux produits sur votre exploitation** : calculez des rations à partir des matières premières que vous produisez sur votre exploitation. Il est tout à fait possible, à partir d'équipements simples (cellules, aplatisseur, mélangeur) de fabriquer son aliment à la ferme. Si vous ne souhaitez pas investir dans une fabrique d'aliments à la ferme, vous pouvez négocier du travail à façon avec votre coopérative ou votre négoce.

- **Raisonner au mieux ses intrants sur grandes cultures** : « produire des quintaux c'est bien, cultiver la marge c'est mieux ! » La fertilisation représente environ la moitié des charges opérationnelles : de très nombreuses économies sont encore réalisables sur ce poste, notamment sur les apports en P et K (d'autant plus lorsque vous utilisez des fertilisants organiques). Attention également aux « derniers » quintaux : ils coûtent chers et ne sont pas toujours rentables.

